

RIFSEEP : MAÎTRISER L'OUTIL INDEMNITAIRE

Savoir utiliser ses mécanismes et construire votre Régime Indemnitare (RI)

1 JOUR, 7 HEURES

PAIE, CARRIÈRE & STATUT

CODE : GRH03

Objectifs de la formation

Savoir construire et mettre en œuvre un régime indemnitare conforme à la politique salariale souhaitée par les élus

Introduire des mécanismes d'attribution permettant de faire du régime indemnitare un outil dynamique au service de votre politique RH

Gérer la transition pour la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Animée par

- **VERNE Michaël**
Avocat associé fondateur,
ITINÉRAIRES AVOCATS
- **ARMAND Pauline**
Avocat au Barreau de Lyon,

Public concernés

- Directeur ou responsable des Ressources Humaines ; Responsable Paie ; Responsable des Affaires Juridiques

Critères d'admission

- Cette formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue car considérée comme une action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Prérequis

- Aucun prérequis n'est nécessaire

Modalités pédagogiques

- Tous nos stages de formations sont limités, dans la mesure du possible, à une douzaine de participants.
- Les formations se déroulent en présentiel ou en classe virtuelle avec un équilibre théorie / pratique. Chaque fois que cela est pertinent des études de cas et des mises en pratique ou en situation sont proposées aux stagiaires.
- Un questionnaire préalable dit 'questionnaire pédagogique' est envoyé aux participants pour recueillir leurs besoins et attentes spécifiques. Il est transmis aux intervenant(e)s avant la formation, leur permettant de s'adapter aux publics.
- Toute formation se clôture par une évaluation à chaud de la satisfaction du stagiaire sur le déroulement, l'organisation et les activités pédagogiques de la formation. Les intervenant(e)s évaluent également la session.
- Une auto-évaluation des acquis pré et post formation est effectuée en ligne afin de permettre à chaque participant de mesurer sa progression à l'issue de la formation.
- Une évaluation à froid systématique sera effectuée à 6 mois et 12 mois pour s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert de compétences en situation professionnelle, soit par téléphone soit par questionnaire en ligne.

Tarifs

- Communes < 20 000 habitants : 590,00 €HT
- Entreprises privées : 990,00 €HT
- Communes > 20 000 habitants, autres établissements publics : 890,00 €HT

Comprendre et maîtriser les règles fondamentales des régimes indemnitaires

- Le principe de parité
- Faire correspondre indemnité et texte légal ou réglementaire

Appliquer le régime indemnitaire aux différentes catégories d'agents

- Aux agents titulaires
- Aux agents contractuels
- Aux agents régis par des dispositions spécifiques
- Les impacts de la Loi TFP du 6 août 2019

Adopter la délibération portant refonte ou modification du régime indemnitaire

- Respecter les règles de compétence entre l'assemblée et l'exécutif
- Fixer une règle du jeu claire s'agissant des congés de maladie pour faire du régime indemnitaire un instrument de lutte contre l'absentéisme
- Définir des critères d'attribution individuels pour la mise en œuvre des primes variables, pour que le régime indemnitaire soit un outil de motivation
- Fixer l'année de référence pour le versement des primes modulables
- Anticiper la généralisation programmée du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : présentation du dispositif RIFSEEP et ses modalités de mise en œuvre

CAS PRATIQUE Travailler sur des exemples concrets de délibérations

- Délibération « classique »
 - Délibération généralisant le principe d'un régime indemnitaire comportant une part valorisant les fonctions et une part variable valorisant l'engagement individuel
 - Définir une méthode de cotation des métiers
-

Gérer les attributions individuelles

- Quel formalisme définir pour l'attribution individuelle des primes : arrêté individuel/collectif, fiche de paie
 - Gérer les conséquences des décisions portant attribution de primes : la notion de droit « sous conditions »
 - Comment réduire les montants individuels et dans quelle proportion
 - Dans quelle mesure peut-on exiger le remboursement de primes irrégulièrement perçues
-

Maîtriser les règles de maintien du régime indemnitaire dans les situations particulières

- En cas de transfert à un EPCI
 - En cas de fusion d'EPCI
-

Mettre en œuvre les avantages spécifiques définis par les régimes indemnitaires

- Les avantages collectivement acquis
 - Les prestations d'action sociale
 - Les frais de représentation dont peuvent bénéficier les agents occupant un emploi fonctionnel
-

Dates

Classe virtuelle	Lyon	Paris
26/01/2021	01/04/2021	18/05/2021
01/04/2021	14/10/2021	07/10/2021
18/05/2021		
02/12/2021		